

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-14

VEILLE ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET – 2 ANS – 3 588,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de prévoir un contrat pour assurer la veille et la maintenance des sites internet de la Commune ;

Considérant qu'un contrat de deux ans est prévu ;

Considérant que la société FB Mediaworks propose de réaliser cette opération pour un montant correct de 2 184,00 € TTC pour la première année incluant la prise en charge de plugins et de 1 404 € TTC la seconde année ;

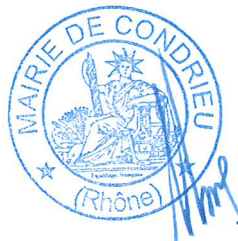
Considérant que par ailleurs cette société est celle qui a réalisé les sites internet actuels ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier cette prestation de veille et de maintenance des sites internet de la Commune à la société FB Mediaworks.

Condrieu, le 23 février 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.